

53^e Réunion du Comité permanent

Bonn, Allemagne, 19 – 20 octobre 2022

UNEP/CMS/StC53/Doc.12/Add.1

**INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À L'APPUI DE L'EXAMEN DES OPTIONS POUR UN
SUIVI DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LES ESPÈCES MIGRATRICES 2015-2023**

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Ce document complète le document UNEP/CMS/StC53/Doc.12 et fournit des informations supplémentaires sur les options pour un suivi du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023.

Le Comité permanent est invité à examiner ce document, ainsi que les documents UNEP/CMS/StC53/Doc.11 et UNEP/CMS/StC53/Doc.12, et à prendre une décision concernant les prochaines étapes à suivre s'agissant des options pour un suivi du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À L'APPUI DE L'EXAMEN DES OPTIONS POUR UN SUIVI DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LES ESPÈCES MIGRATRICES 2015-2023

Introduction

1. Le document UNEP/CMS/StC53/Doc.12 contient un certain nombre de propositions d'options pour un possible suivi du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 (PSEM), s'inspirant *entre autres* de l'évaluation de la mise en œuvre du PSEM existant, des enseignements tirés et des exemples d'approches adoptées dans d'autres conventions relatives à la biodiversité, qui sont présentés dans le document UNEP/CMS/StC53/Doc.11.
2. Le présent addendum fournit des informations supplémentaires à l'appui de l'examen de ces options par le Comité permanent afin de l'aider à prendre une décision concernant les prochaines étapes, comme demandé dans la décision 13.5 b) de la Conférence des Parties de la CMS.

Considérations essentielles en vue de l'élaboration d'un suivi du PSEM

3. Le document UNEP/CMS/StC53/Doc.12 contient cinq propositions d'options pour un possible suivi du PSEM :
 - option 1 : aucun autre plan stratégique n'est adopté ;
 - option 2 : la date de fin du PSEM existant est reportée avec des modifications mineures ;
 - option 3 : l'approche du PSEM existant est maintenue (mission, vision, objectifs et cibles de haut niveau), tout en modifiant les objectifs et les cibles afin de ne conserver que ceux qui restent pertinents pour la CMS et d'en ajouter d'autres si nécessaire ;
 - option 4 : un nouveau plan stratégique lié au Cadre mondial de la diversité est élaboré en suivant largement la philosophie d'élaboration du PSEM existant ;
 - option 5 : un nouveau Plan stratégique défini par les objectifs et priorités de la CMS est élaboré.
4. Les trois principaux facteurs ayant une incidence sur l'utilité, le processus et les répercussions budgétaires des diverses options sont :
 - 1) le calendrier du plan de suivi éventuel ;
 - 2) l'approche souhaitée pour le plan de suivi éventuel et les éléments qui le composent ;
 - 3) la livraison de tous les éléments du plan sous forme d'ensemble ou l'élaboration possible de certains d'entre eux au fil du temps (approche itérative).
5. Les sections ci-dessous traitent de chacun de ces facteurs. Un résumé des exigences et des coûts prévus pour les options 1 à 5 est fourni à l'annexe 1.

Calendrier possible du plan de suivi éventuel

6. Une considération clé pour tout plan de suivi est la période couverte par celui-ci. Cet élément est notamment important pour la définition de la portée et du processus d'élaboration de tout suivi du PSEM.
7. Le PSEM actuel a été conçu pour s'étendre jusqu'à la fin de l'année 2023, et ce pour deux raisons principales : 1) pour harmoniser le calendrier avec le cycle de la COP de la CMS et 2) pour permettre une évaluation de la manière dont le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 a soutenu le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité qui y sont énoncés. Le lancement du PSEM plusieurs années après l'adoption du Plan stratégique pour la biodiversité a facilité l'harmonisation des objectifs et des cibles du PSEM au plus près des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, tandis que son extension jusqu'en 2023 a fixé sa durée de vie à neuf ans.

8. Le projet de Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020, qui devrait être finalisé et adopté en décembre lors de la quinzième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, prévoit que ses cibles soient atteintes d'ici 2030 ; sa vision et ses objectifs s'étendent quant à eux jusqu'en 2050. Les objectifs de développement durable des Nations Unies devraient également s'achever en 2030. Au moins une autre convention relative à la biodiversité, la Convention sur le commerce international des espèces menacées (CITES), a également choisi 2030 comme date de fin pour sa Vision de la stratégie.
9. Les deux options les plus plausibles pour le calendrier de tout suivi du PSEM seraient de le lancer soit en 2024 (il devrait alors être adopté à la COP14 de la CMS), soit en 2027 (en supposant qu'il soit adopté à la COP15 de la CMS). La date de fin pourrait être soit fixée à 2030, s'alignant ainsi sur le Cadre mondial pour la biodiversité, les objectifs de développement durable et d'autres stratégies mondiales, soit prolongée au-delà de 2030, jusqu'en 2032 ou 2035, pour qu'elle soit toujours harmonisée avec le cycle de la COP de la CMS. En toute logique, le choix de 2030 comme date de fin n'aurait de sens que si la date de début était 2024, afin de couvrir une période raisonnable (sept ans). Si 2027 était convenue comme date de début, une date de fin en 2032 ou 2035 permettrait au Plan de couvrir une période de six à neuf ans.
10. La COP14 de la CMS étant provisoirement prévue pour octobre ou début novembre 2023, tout scénario d'adoption d'un plan de suivi à la COP exigerait la publication d'une proposition complète sur le site web de la CMS d'ici juillet 2023. Si le Comité conclut qu'il est important d'adopter lors de la COP14 un plan de suivi qui serait lancé en 2024 et se poursuivrait au moins jusqu'en 2030, une approche plus rationalisée pourrait être adoptée pour l'option préférée ; certains éléments seraient alors désignés comme pouvant être élaborés ultérieurement.

Approche et éléments souhaités pour l'élaboration du plan de suivi éventuel

11. Mis à part l'option 1 (pas d'autre plan stratégique), les différentes options couvrent différents modèles d'élaboration d'un suivi du PSEM. Ces modèles comprennent différentes approches (par exemple, le fait d'être lié à un ensemble externe d'objectifs et de cibles), des variations de style et d'exhaustivité (par exemple, tous les éléments d'un plan stratégique traditionnel par rapport à une approche plus rationalisée) et des différences dans la nature des objectifs et des cibles (par exemple, des objectifs et des cibles visionnaires de haut niveau par rapport à un langage orienté vers l'action et lié aux objectifs et aux priorités de la CMS). Ces différentes approches et les éléments qui les composent sont brièvement décrits ci-dessous.

Liens avec des objectifs et cibles externes

12. L'une des principales caractéristiques du PSEM est qu'il est étroitement aligné sur les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, qui ont expiré en 2020. Les options 2 et 4 suivraient une approche similaire : l'option 2 allonge la durée du PSEM, tandis que l'option 4 porte sur l'élaboration d'un nouveau plan stratégique étroitement aligné sur le Cadre mondial de la biodiversité. L'option 3 et l'option 5, tout en tenant compte du Cadre mondial de la biodiversité ou d'autres politiques mondiales, ne les refléteraient pas, mais y apporteraient plutôt leur contribution.

Style et exhaustivité

13. Un suivi du PSEM pourrait utiliser une approche globale comparable à celle utilisée pour le PSEM.

14. Ce scénario permettrait une meilleure réflexion sur les options envisageant l'adoption d'un « Plan stratégique » complet assez classique, qui s'appuierait sur une évaluation plus approfondie de l'efficacité de l'incidence probable, et la production d'un document contenant une présentation du contexte, du raisonnement, des objectifs et des messages de communication, une feuille de route de mise en œuvre, l'articulation avec d'autres processus, des références aux sources et un cadre de suivi comprenant des indicateurs de performance et des moyens prédéfinis pour la vérification des progrès. Il nécessiterait un plus grand engagement, avec la mise en place d'un groupe de travail intersessions à des fins de consultation et d'élaboration de la stratégie finale. Cette approche ne pourrait être proposée qu'à la COP15.
15. Une approche rationalisée et itérative en vue d'une adoption lors de la COP14 pourrait prendre la forme d'un bref énoncé « de haut niveau » de la mission, de la vision, de « l'intention stratégique » et d'un petit nombre (moins de 10) d'objectifs « principaux ». Certains éléments répertoriés pourraient être élaborés plus avant pendant la période intersessions suivant la COP14 et adoptés lors de la COP15.
16. Ces approches pourraient être pertinentes pour les options 3, 4 ou 5.

Nature des objectifs et des cibles

17. Les objectifs et cibles qui pourraient être inclus dans le suivi éventuel du PSEM peuvent également être de différentes natures. Les buts et cibles du PSEM sont généralement des aspirations « de haut niveau » (par exemple, « *les multiples pressions d'origine anthropique ont été réduites à des niveaux non préjudiciables pour la conservation des espèces migratrices ou pour le fonctionnement, l'intégrité, la connectivité écologique et la résilience de leurs habitats.* » [objectif 7 du PSEM]). Cette approche serait ensuite suivie des options 2 et 3 et serait probablement un modèle pour l'option 4.
18. Une autre approche pourrait être plus concrètement liée aux objectifs et priorités de la CMS, définis par le texte de la Convention, les résolutions et décisions en vigueur, ainsi que les preuves scientifiques les plus récentes concernant les domaines d'action prioritaires. Cette approche, particulièrement pertinente pour l'option 5, est plus proche de celle utilisée par la CITES.
19. Un autre élément clé à prendre en considération en ce qui concerne la nature des objectifs et des cibles est la mesure dans laquelle l'approche est fondée sur la science. Le suivi du PSEM pourrait constituer une occasion de mettre l'accent sur la justification scientifique des priorités de la CMS. La stratégie partirait des besoins de conservation des espèces migratrices, en commençant par les espèces inscrites aux Annexes I et II de la CMS, des preuves de lutte efficace contre les menaces et les pressions qui les affectent, et d'un plan de priorités d'action fondé sur ces éléments.
20. Certaines parties de la stratégie pourraient également mettre en avant certaines des « forces de niche » spécifiques à la CMS par rapport à d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et processus internationaux et souligner la valeur ajoutée spécifique de la CMS, par exemple en adoptant une approche fondée sur les « systèmes de migration », en défendant la connectivité écologique et en considérant la répartition des populations comme une composante de l'état de conservation des espèces. Cette approche serait particulièrement pertinente pour l'option 5.

Livraison de manière globale ou itérative

21. Comme suggéré ci-dessus, il est possible d'envisager deux approches principales en ce qui concerne le calendrier de livraison du nouveau plan.

Livraison de tous les éléments sous forme d'ensemble

22. Cette approche prévoit que tous les éléments du nouveau plan, y compris tout mécanisme visant à soutenir la mise en œuvre du plan, ainsi que le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre, soient élaborés simultanément et présentés sous forme d'ensemble à la Conférence des Parties pour examen et adoption. Elle est applicable à toutes les options et serait idéale à bien des égards, car elle permettrait de définir les éléments clés du plan tels que les objectifs et les cibles tout en ayant une vision complète de la suite d'outils nécessaires à sa mise en œuvre et à l'évaluation des progrès accomplis. La définition des objectifs, notamment, tiendrait compte des outils disponibles pour évaluer les progrès en vue de leur réalisation ; il serait ainsi plus simple de concevoir des objectifs réalistes.
23. Cette approche a toutefois des implications sur le calendrier de livraison des éléments du plan à la Conférence des Parties pour examen. À l'exception de l'option 2 qui devrait consister uniquement en une extension du plan existant, il pourrait être difficile de livrer un ensemble complet pour les options 3 à 5 à temps pour examen d'ici la COP14, ce qui pourrait avoir une incidence sur l'exhaustivité du processus et la robustesse du produit.

Élaboration de différents éléments du plan au fil du temps (approche itérative)

24. Cette approche prévoit l'élaboration, la livraison et l'adoption de différents éléments du nouveau plan en plusieurs phases. Elle reporterait notamment l'élaboration des éléments de suivi et d'évaluation (par exemple, un ensemble d'indicateurs destinés à évaluer les progrès de la réalisation des objectifs et des cibles) à la période intersessions, en vue de les soumettre au cours de la réunion suivante de la COP ou du Comité permanent pour adoption. Cette approche a déjà été utilisée pour le PSEM 2015-2023, pour lequel un ensemble d'instruments avaient été élaborés pendant la période intersessions entre la COP11 et la COP12 et adoptés par la COP12. Cette approche pourrait certes avoir une incidence sur le calendrier de mise en œuvre du plan, mais elle serait également plus compatible avec l'adoption d'un plan par la COP14 et permettrait un processus plus complet, inclusif et robuste sur la durée.

Décision possible du Comité permanent relative aux prochaines étapes

25. La décision 13.5 b) de la CMS impose au Comité permanent de prendre une décision relative aux prochaines étapes concernant le suivi du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023. Au cas où le Comité permanent déciderait qu'une certaine forme de plan stratégique devrait être préparée pour examen par la COP de la CMS, les éléments ci-dessous pourraient former un projet de décision possible :

[« Le Comité permanent

1. *convient* d'établir un groupe de travail intersessions chargé de l'élaboration d'une proposition à destination de la COP14 concernant le suivi du PSEM 2015-2023 ; le groupe de travail intersessions se réunira au moins une fois avant la COP14, en personne ou virtuellement ; les termes de référence du groupe de travail intersessions sont définis dans l'annexe à la présente décision ;
2. *demande* au Secrétariat de la CMS, sous la direction du groupe de travail intersessions, d'élaborer un projet de proposition à présenter à la COP14 concernant le suivi du PSEM 2015-2023 ; lors de l'élaboration de la proposition, le Secrétariat devra, entre autres :
 - a. examiner le PSEM existant afin de déterminer les éléments qui restent pertinents pour la mise en œuvre de la CMS, en tenant compte, entre autres, de l'analyse de la mise en œuvre du PSEM 2015-2023 présentée dans le document UNEP/CMS/StC53/Doc.11 ;

- b. examiner les décisions et résolutions de la CMS en vigueur, y compris le programme de travail de la CMS et son état d'avancement, afin de recenser les principales priorités et les questions politiques transversales à traiter pour atteindre les objectifs de la CMS;
- c. examiner les résultats intermédiaires des récentes évaluations scientifiques mondiales pertinentes pour la CMS, notamment l'évaluation mondiale de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique (IPBES) sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), l'évaluation de l'IPBES sur l'utilisation durable des espèces sauvages, l'évaluation méthodologique de l'IPBES des diverses valeurs de la nature et de leur estimation, la 5^e édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et le projet de rapport de la CMS sur l'état de conservation des espèces migratrices ;
- d. examiner le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et les résultats d'autres accords mondiaux pertinents, notamment la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, les objectifs de développement durable et d'autres initiatives mondiales telles que la Décennie pour la restauration des écosystèmes, et définir la manière dont les priorités de la CMS contribuent à leur réalisation ;
- e. tenir compte des approches de planification stratégique utilisées par d'autres conventions relatives à la biodiversité. »]

Actions recommandées

26. Il est recommandé au Comité permanent :

- a) d'examiner ce document, ainsi que les documents UNEP/CMS/StC53/Doc.11 et UNEP/CMS/StC53/Doc.12 ;
- b) de prendre une décision relative aux prochaines étapes concernant les options pour un suivi du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 ;
- c) d'encourager les Parties et les parties prenantes à fournir un soutien financier et technique à la mise en œuvre de sa décision relative aux prochaines étapes.